

## DONATION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE

L'an 2025 ;  
Le 30 juillet ;

### ENTRE LES SOUSIGNES :

**Madame Alix Le Moniès de Sagazan**, née le 30 novembre 1982, à Paris 15ème (75), de nationalité française, demeurant 152 Rue Luquer Street 11231, Brooklyn New York (Etats-Unis), épouse de Monsieur Juan De la Torre Rodriguez, ci-après dénommée le « **Donateur** » ;

D'une part,

**Monsieur Martin De la Torre**, né le 10 juillet 2014, à Paris 17ème (75), de nationalité française, demeurant 152 Rue Luquer Street 11231, Brooklyn New York (Etats-Unis), représenté par son père et administrateur légal, Monsieur Juan De la Torre Rodriguez, ci-après dénommé le « **Donataire** » ;

D'autre part.

Le Donateur et le Donataire étant ensemble désignés les « **Parties** ».

Les Parties préalablement au présent acte de donation ont exposé ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Donateur est associé de la société **152Luquer**, une société civile au capital de 16.384.042 euros, ayant son siège social 1 rue Volney – 75002 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 989 482 815, représentée par Madame Alix Le Moniès de Sagazan, gérante (la « **Société** »).

Le capital social est fixé à la somme de 16.384.042 euros et est divisé en 16.384.042 parts sociales, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, numérotées de 1 à 16.384.042.

Le Donateur détient 16.383.542 parts sociales portant les numéros 1 à 500 et 1.001 à 16.384.042.

Le Donataire est l'enfant du Donateur, issu de son union avec Monsieur Juan De la Torre Rodriguez.

Aux termes des statuts, il a été stipulé à l'article 12 concernant la transmission des parts sociales :

La cession de parts sociales doit être constatée par écrit. Cet écrit sera daté et précisera le nom et les prénoms du cédant et du cessionnaire, le nombre et la valeur des parts cédées, le prix de cession.

Les parts sont librement cessibles entre associés, ascendants et descendants.

### CECI EXPOSE, il est passé à la Donation, objet des présentes :

#### Article 1 – Objet de la donation

Le Donateur déclare, par ces présentes, faire donation à titre gratuit à Monsieur Martin De la Torre, 819.202 parts sociales de la Société, numérotées de 1.001 à 820.202, d'une valeur de 1 euro chacune représentant au jour de la donation une valeur de 819.202 euros.

Lesdites parts sociales appartiennent au Donateur pour lui avoir été attribuées aux termes des statuts de la Société lors de la constitution en rémunération de son apport en numéraire ainsi qu'en rémunération de son apport en nature en date du 29 juillet 2025.

## **Article 2 – Acceptation**

Le Donataire, représenté par son père, Monsieur Juan De la Torre Rodriguez, en qualité d'administrateur légal, accepte expressément la présente donation et s'engage à respecter les droits et obligations attachés auxdites parts sociales conformément aux statuts de la Société.

## **Article 3 - Propriété – Jouissance**

Le Donataire aura la propriété des parts présentement données à compter de ce jour et jouira de toutes les prérogatives et assumera toutes les obligations attachées à sa qualité d'associé, conformément à la loi et aux statuts.

Il aura droit aux bénéfices afférents aux parts données qui seront répartis postérieurement à ce jour.

## **Article 4 - Déclarations**

Le Donateur et le Donataire déclarent confirmer les énonciations figurant en tête des présentes relatives à leur état civil et leur résidence.

## **Article 5 - Formalités – Fiscalité**

Aux présentes est spécialement intervenue :

Madame Alix Le Moniès de Sagazan, gérante, ainsi qu'il est dit ci-dessus, laquelle :

- déclare prendre acte de la présente donation ;
- que la signature des présentes vaut signification du transfert de propriété des parts sociales objet de la donation, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil ;
- et déclare que les parts sociales données ne sont pas nanties et ne font l'objet d'aucun empêchement quelconque à leur cession.

Le Donateur et le Donataire étant résidents aux Etats-Unis, la présente donation n'est pas dans le champ d'application des droits de donation français.

## **Article 6 – Mise à jour des statuts et du registre**

Le présent acte sera déposé au greffe du Tribunal des activités économique de Paris, tous pouvoirs étant donnés à tout porteur d'expéditions du présent acte en vue de l'accomplissement de cette formalité.

En outre, il sera procédé aux formalités de mise à jour des statuts.

Fait à New-York (Etats-Unis), par signature électronique, le 30 juillet 2025

*Alix De Sagazan*

*Juan De la Torre*

---

**Madame Alix Le Moniès de Sagazan,**  
Donateur  
Gérante

---

**Monsieur Martin De la Torre,**  
Donataire  
Représenté par Juan De la Torre Rodriguez